



## Utilisation de la maison de Quartier Robert Manceau

Compte tenu des dispositions prises par la Mairie du Mans, « voir annexe ci-après » et des contraintes que cela impose pour nos associations,

Les associations Maroc Pavoine et LSR72, ont décidé de ne pas reprendre les activités organisées dans les locaux de « Robert Manceau ». Dès que les conditions seront réunies nous prendrons les dispositions pour reprendre normalement nos activités.

Certains que nos adhérents comprendront notre décision,

Avec nos sincères amitiés.

Monique COZIC

Présidente de Maroc Pavoine

Daniel BRUNEAU

Président de LSR72



*Annexe au règlement intérieur des salles municipales –*

*le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'équipement ; - les personnes qui se rendent dans une salle polyvalente pour assister à une manifestation de quelque nature doivent avoir une place assise avec le port du masque obligatoire ; - une distance d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne doit être respectée ; - les bals et soirées dansantes ne sont pas autorisés, ainsi que les rassemblements dans les différents espaces, notamment le hall ; - l'organisateur s'engage à déclarer auprès de la préfecture tous les rassemblements de plus de 10 personnes contact cellule covid 19 : n*

*02 43 39 71 75 ou mail : [pref-covid19@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-covid19@sarthe.gouv.fr) ; - en plus du nettoyage, les surfaces qui sont fréquemment touchées doivent être désinfectées avant et après utilisation (sanitaires, tables, chaises, poignées de portes, interrupteurs, robinetteries...) ; - les locaux devront être aérés avant et après utilisation ; - le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement ; - l'organisateur doit fournir la solution hydroalcoolique si besoin en plus du savon mis à disposition dans les sanitaires*